

**Accord d'Adhésion AXA TECHNOLOGY SERVICES
à l'Accord-Cadre du 30 mars 2016 relatif à la PREVOYANCE et les FRAIS DE SANTE
applicable aux entreprises de la branche des Assurances du Groupe AXA dans le
périmètre de la RSG**

Entre, l'UES AXA TECHNOLOGY SERVICES (ci-après dénommée l'Entreprise ou AXA Tech), représentée par Madame Amélie WATELET, agissant en qualité de Directeur Global des Ressources Humaines, de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise,

d'une part,

Et, les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

P R E A M B U L E

L'accord du 18 mars 2016 relatif à la Représentation Syndicale de Groupe (RSG) définit un certain nombre de garanties fondamentales ayant vocation à s'appliquer aux salariés de l'ensemble des sociétés relevant du périmètre de la RSG figurant en annexe de l'accord.

Dans ce cadre, l'accord du 1^{er} juin 2001 relatif à la Prévoyance et aux Frais de Santé au niveau du Groupe AXA en France avait mis en place un régime complémentaire obligatoire harmonisé.

Les partenaires sociaux au niveau de la RSG ayant fait, lors de la réunion paritaire du 22.09.2015, les constats suivants :

- des évolutions légales et réglementaires concernant la Prévoyance et les Frais de Santé doivent être effectives au 1^{er} janvier 2016,
- les régimes des branches représentées dans les entreprises au sein de la Représentation Syndicale du Groupe AXA (Assurance, Banque, Assistance, Courtage) ont mis en place des dispositifs spécifiques peu compatibles avec un régime complémentaire AXA unique,

la direction d'AXA a procédé à la dénonciation de l'accord du 1^{er} juin 2001 dans le respect des dispositions légales et conventionnelles, et ouvert une nouvelle négociation qui a abouti à la signature, le 30 mars 2016 de 4 accords de substitution, prévoyant chacun un régime complémentaire obligatoire de Prévoyance et Frais de Santé adapté aux spécificités de chacune des branches d'activité qu'il concerne (Assurance, Assistance, Banque et Courtage), et déterminant un régime globalement équivalent pour l'ensemble des salariés relevant des entreprises de la RSG.

L'accord-cadre du 30 mars 2016 relatif à la Prévoyances et aux Frais de Santé applicable aux entreprises de la branche de l'Assurance du Groupe AXA dans le périmètre de la RSG définit le dispositif susceptible de s'appliquer aux entreprises visées après conclusion de leur propre accord d'adhésion.

C'est dans cette perspective que la présente négociation a pour objet de confirmer l'adhésion d'AXA Technology Services aux dispositions RSG relatives à la Prévoyance et aux Frais de Santé.

MW
CD
M.R.

Article 1 – Adhésion au dispositif

AXA Technology Services se trouvant dans le champ d'application de l'accord-cadre du 30 mars 2016 relatif à la Prévoyances et aux Frais de Santé applicable aux entreprises de la branche de l'Assurance du Groupe AXA dans le périmètre de la RSG confirme son adhésion au dispositif de cet accord.

Elle concerne l'ensemble des salariés d'AXA Technology Services entrant dans le champ d'application de l'accord RSG du 30 mars 2016.

Article 2 – Durée – Effet

Le présent accord d'adhésion à l'accord-cadre du 30 mars 2016 sur la Prévoyance et les Frais de Santé applicable aux entreprises de la branche de l'Assurance du Groupe AXA dans le périmètre de la RSG est conclu pour une durée indéterminée.

Les aménagements qu'il prévoit prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Il pourra être révisé ou dénoncé par les parties signataires dans les conditions légales, notamment dans l'hypothèse d'un aménagement de l'accord-cadre du 30 mars 2016 sur la Prévoyance et les Frais de Santé applicable aux entreprises de la branche de l'Assurance du Groupe AXA dans le périmètre de la RSG.

Article 3 – Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de Seine,
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CD" and "M".

Fait à Paris-La-Défense, le 8 avril 2016 en six exemplaires originaux.

Pour la Direction de l'UES AXA Technology Services :
Amélie WATELET Directeur Global des Ressources Humaines,
de la Communication et de la Responsabilité d'Entreprise



Pour la CFDT,
Maxime MERLIER



Eric TEULIER

Pour l'UDPA-UNSA,
Franck GRANDMAISON

Christophe DELCRÖIX

